



DÉCLARATION DE GARANTIE LIMITÉE

Garantie limitée de l'utilisateur final de la pompe à chaleur Mini Split GLOBAL COMMANDER

Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, Global Commander garantit que les produits achetés auprès de Global Commander ou d'un revendeur/détaillant agréé par Global Commander sont exempts de défauts de matériaux ou de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale par le consommateur pendant la période de garantie respective énoncée ci-dessous. La garantie limitée n'est valable que pour les produits achetés et utilisés dans la partie continentale inférieure des États-Unis (à l'exclusion de l'Alaska, d'Hawaï et de Porto Rico) et au Canada. Les défauts ou imperfections esthétiques qui n'affectent pas la fonctionnalité du produit ne sont pas couverts par la présente garantie limitée. Si le produit devient défectueux pendant la période de garantie, Global Commander le réparera ou le remplacera à sa discrétion.

A. Garantie de 5 ans sur les pièces et sur le compresseur

Le terme "période de garantie" désigne une période de 1 ou 5 année(s) à compter de la date de la facture d'achat du produit. Sous réserve des conditions générales de la présente garantie limitée, Global Commander garantit à l'acheteur initial que, pendant la période de garantie et dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, le produit sera en grande partie conforme aux instructions d'utilisation fournies avec le produit. La présente garantie n'est ni cessible ni transférable à tout acheteur ou utilisateur ultérieur.

B. La garantie limitée ne s'applique que si :

- a) Le produit est installé dans une résidence unifamiliale occupée par son propriétaire.
- b) Le produit reste à l'endroit où il a été installé à l'origine.
- c) Le produit est installé par des entrepreneurs qui sont des professionnels agréés dans le domaine du chauffage, de la ventilation et de la climatisation et qui respectent toutes les lois locales, nationales et provinciales.
- d) Le produit est installé, entretenu et utilisé conformément aux recommandations du fabricant, comme indiqué dans les manuels d'installation, d'utilisation et d'entretien.

*Si un produit est installé dans une maison nouvellement construite, la date d'installation est présumée être la date d'achat. Si cette date ne peut être vérifiée, la période de garantie commence 90 jours après la date de fabrication.

C. Exclusions de la couverture de la garantie : La garantie ne s'applique pas aux produits qui :

- a) Fonctionnent dans des structures inoccupées ou sont utilisés à des fins autres que le refroidissement/chauffage de confort.
- b) Sont installés ou utilisés à des fins commerciales
- c) Ont été retirés de l'endroit où ils avaient été installés à l'origine et réinstallés à un autre endroit.

D. La garantie ne couvre pas :

Global Commander n'est pas responsable des réclamations au titre de la garantie pour les raisons suivantes :

- a) Les dommages ou réparations résultant d'une installation défectueuse ou d'une mauvaise application.
- b) Les dommages ou réparations résultant de tout risque extérieur, hors du contrôle de Global Commander, tels que les incendies, les tempêtes, les accidents, les inondations, les ruptures ou le gel des conduites d'eau, les surtensions électriques, l'alimentation électrique avec sous ou surtension, la foudre ou l'existence de substances corrosives à proximité.
- c) Les dommages ou réparations résultant de l'utilisation de pièces non compatibles, d'altérations, de modifications ou d'applications inappropriées.
- d) L'entretien nécessaire au bon fonctionnement de l'appareil, tel que le nettoyage de tous les filtres à air, échangeurs de chaleur, ventilateurs et soufflantes, toute lubrification nécessaire des composants internes et l'entretien des accessoires externes.
- e) Les dommages ou les réparations nécessaires en raison de l'utilisation de pièces, de fournitures ou d'autres composants supplémentaires qui ne sont pas fournis par Global Commander ou dont l'utilisation n'a pas été approuvée par celui-ci.
- f) Les dommages ou réparations résultant d'une mauvaise utilisation, d'un mauvais entretien, d'un mauvais fonctionnement ou d'un mauvais service.
- g) Les modifications qui peuvent être considérées comme cosmétiques, n'affectant pas les performances du système, y compris, mais sans s'y limiter, les petits dommages causés par les ailerons.
- h) Réinitialisation de l'alimentation ou des disjoncteurs et remplacement d'autres types de fusibles, tant internes qu'externes.
- i) Tout dommage ou réparation causée par l'utilisation de réfrigérants et de lubrifiants sales, recyclés, de mauvais type ou non approuvés.
- j) Les dommages ou réparations dus à l'humidité, à l'air, à la poussière, au sable, à la saleté, etc., qui ont été introduits dans le système à la suite d'une mauvaise manipulation des pièces et composants du système lors de l'installation.
- k) Les dommages ou les réparations causés par la poursuite de l'utilisation du produit, après qu'un dysfonctionnement a été constaté ou indiqué par un code d'erreur sur le module d'affichage.
- l) Les dommages ou les problèmes de performance dus à un mauvais appariement, à une mauvaise sélection du produit, à un sous-dimensionnement, à un surdimensionnement, à une mauvaise installation ou à une mauvaise utilisation.

E. Coût de la main-d'œuvre, des matériaux et autres coûts :

Tous les coûts de main-d'œuvre et/ou les coûts des fournitures ou matériaux utilisés ou achetés sur le terrain pour le remplacement de la pièce défectueuse restent à la charge du propriétaire. Aucun autre coût lié au diagnostic, à l'hébergement, au transport, à l'entretien, à la réparation, au remplacement, à l'installation, à l'enlèvement, à l'expédition, etc. n'est couvert par la garantie.

F. RÉFRIGÉRANT :

Les coûts liés à la charge, à la recharge, à l'ajustement ou à l'élimination du réfrigérant, ainsi que le coût du réfrigérant lui-même, ne sont en aucun cas couverts. Tous les produits sont soumis à des contrôles de qualité rigoureux à différents endroits et quittent l'usine en parfait état de fonctionnement et sont scellés. Les produits sont testés individuellement dans des chambres à vide à l'hélium très sensibles pour vérifier l'existence de fuites de réfrigérant. Par conséquent, Global Commander ne couvre pas les réclamations liées à l'absence de réfrigérant dans les nouveaux produits, découverte à l'arrivée ou pendant l'installation, ainsi que les pertes de réfrigérant survenant à tout moment par la suite.

G. Recours exclusif

Pendant la période de garantie, Global Commander, à sa discrétion et en tant que recours exclusif en cas de violation de la présente garantie limitée ou de toute garantie implicite :

- Réparer ou remplacer un produit défectueux, ou
- Dans le cas où un remplacement exact n'est pas disponible, un modèle de valeur égale ou supérieure vous sera envoyé sans frais.
- Toutes les pièces de rechange seront neuves ou remises à neuf et l'unité réparée sera garantie pour le reste de la période de garantie initiale, ou trente (30) jours à compter de la date d'expédition du produit, selon la période la plus longue.

GLOBAL COMMANDER NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EN LIEN À SON SERVICE DE GARANTIE ET, À L'EXCEPTION DE LA PHRASE PRÉCÉDENTE, DÉCLINE TOUTE OBLIGATION (LE CAS ÉCHÉANT) D'EFFORT PROFESSIONNEL OU DE DILIGENCE RAISONNABLE.

H. Obtenir un service de garantie

Pour obtenir le service de garantie, le propriétaire doit d'abord contacter l'installateur ou tout autre entrepreneur qualifié, afin de déterminer la cause de la défaillance et de diagnostiquer le produit. Global Commander fournit des informations de diagnostic telles que des manuels et des vidéos en fonction de certains codes d'erreur que le produit peut afficher et en l'absence de tout code d'erreur spécifique, en fonction de certains symptômes observés et de mesures électriques et mécaniques spécifiques effectuées et enregistrées par l'installateur ou d'autres entrepreneurs, selon ce qui est nécessaire ou requis pour un diagnostic correct. En cas de besoin d'assistance supplémentaire, l'installateur peut appeler Global Commander au 1-800-463-7043. Lors de ce contact, les formulaires et informations suivants doivent être fournis :

- a) Copies des documents d'achat indiquant les numéros de modèle et de série ainsi que les dates d'achat et d'installation.
- b) Photo de la plaque signalétique du produit.
- c) Un rapport établi après le diagnostic, indiquant la nature du défaut, le nom et le numéro de modèle de la pièce défectueuse, la date de la panne et, si elle est connue, la raison de la panne et la façon d'y remédié déterminer.
- d) Il peut être demander des photos et d'autres informations de diagnostic jugé nécessaires avant de traiter la demande de garantie.



I. AUTRES LIMITATIONS

À L'EXCEPTION DES GARANTIES STIPULÉES DANS LES PRÉSENTES, GLOBAL COMMANDER DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE OU LÉGALE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. TOUTE GARANTIE IMPLICITE POUVANT ÊTRE IMPOSÉE PAR LA LOI APPLICABLE EST LIMITÉE AUX TERMES DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. EN AUCUN CAS GLOBAL COMMANDER NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE, DE REVENUS, DE PROFITS, D'INFORMATIONS, DE DONNÉES OU D'UTILISATION, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUELLE OU SUR LA BASE D'UNE GARANTIE, RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA PERFORMANCE DU PRODUIT, MÊME SI GLOBAL COMMANDER A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. VOUS ACCEPTEZ QUE LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT, SELON LE CAS, DANS LE CADRE DES SERVICES DE GARANTIE DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE LIMITÉE DE GLOBAL COMMANDER ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. SI, EN DÉPIT DES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, GLOBAL COMMANDER DEVIENT RESPONSABLE DES DOMMAGES QUE VOUS SUBISSEZ DANS LE CADRE DU PRÉSENT ACCORD, LA RESPONSABILITÉ DE GLOBAL COMMANDER SERA LIMITÉE À UN MONTANT ÉGAL AU MONTANT DE LA FACTURE QUE VOUS AVEZ PAYÉE À GLOBAL COMMANDER OU À UN REVENDEUR AGRÉÉ DE GLOBAL COMMANDER POUR LE PRODUIT.